

N° 162

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au procès-verbal de la séance du 5 décembre 1985.

RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

Au nom de la commission des Affaires sociales (1), à la suite d'une mission effectuée du 23 au 29 septembre 1985, chargée d'étudier les problèmes de l'emploi et de la protection sociale en Suède.

Par MM. Jean BÉRANGER, Roger LISE,
Henri COLLARD et Olivier ROUX,

Sénateurs.

(1) Cette Commission est composée de : MM. Jean-Pierre Fourcade, *président* ; Bernard Lemarié, Jean-Pierre Cantegrit, Jean Chérioux, Robert Schwint, *vice-présidents* ; Hubert d'Andigné, Roger Lise, Hector Viron, Mme Cécile Goldet, *secrétaires* ; MM. Jean Amelin, José Balarello, Pierre Bastié, Jean-Paul Bataille, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Henri Belcour, Jean Béranger, Guy Besse, André Bohl, Charles Bonifay, Jean-Marie Bouloux, Louis Boyer, Louis Caiveau, Marc Castex, Jean Cauchon, Henri Collard, Georges Dagonia, Marcel Debarge, Charles Descours, André Diligent, Franz Duboscq, Marcel Gargar, Claude Huriet, Roger Husson, André Jouany, Louis Lazuech, Pierre Louvot, Jacques Machet, Jean Madelain, André Méric, Michel Moreigne, Arthur Moulin, Lucien Neuwirth, Marc Plantege-
nest, Henri Portier, André Rabineau, Gérard Roujas, Olivier Roux, Edouard Soldani, Paul Souffrin, Louis Souvet, Georges Treille.

Suède. — *Emploi - Protection sociale - Rapports d'information.*

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	3
PROGRAMME DE LA MISSION	4
AVANT-PROPOS	7
I. — L'ORGANISATION DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION SOCIALE EN SUÈDE	11
A. Le système suédois de soins médicaux est un système fortement décentralisé ...	11
B. La protection sociale suédoise repose sur un système global d'assurances sociales	13
C. Le coût de la protection sociale en Suède tend à se stabiliser après une forte progression depuis la guerre	15
II. — LES RELATIONS DU TRAVAIL ET LA LÉGISLATION DU TRAVAIL EN SUÈDE	19
A. Les relations du travail sont fortement organisées et privilégient la recherche d'un consensus entre les partenaires sociaux	19
B. Depuis 1972 la législation du travail s'est beaucoup renforcée en Suède	21
C. La Suède reste toutefois divisée sur la question des fonds salariaux	23
III. — LE MARCHÉ DU TRAVAIL ET LA POLITIQUE DE L'EMPLOI EN SUÈDE	25
A. Le marché du travail en Suède semble avoir été peu marqué par le chômage ...	25
B. En réalité le chômage a été contenu en Suède par une vigoureuse politique de l'emploi, notamment en faveur des jeunes	28
ANNEXE 1. — Données statistiques sur la population suédoise	35
ANNEXE 2. — Structure des dépenses de consommation médicale en Suède	36
ANNEXE 3. — Les mesures de l'emploi et de formation des jeunes en Suède	37
ANNEXE 4. — La colonie française en Suède	40

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Du 23 au 29 septembre 1985, une délégation de la commission des Affaires sociales a effectué un séjour en Suède, plus particulièrement à Stockholm et à Göteborg, pour y étudier les différents aspects du système suédois de protection sociale et de l'emploi.

Cette délégation était composée de :

MM. Jean Béranger, président, Roger Lise, Henri Collard et Olivier Roux, Sénateurs,

M. Christian Oudin, Administrateur principal des services du Sénat, accompagnait la délégation.

La délégation entend tout d'abord remercier les différentes personnalités suédoises qui l'ont reçues et lui ont permis, au cours de nombreux entretiens, de mesurer la spécificité du système suédois de protection sociale et de lutte contre le chômage.

Elle exprime ainsi sa gratitude à MM. :

- Ingemund Bengtsson, Président du parlement
- Sven Aspling, Député, ancien Ministre, Président de la Commission de la sécurité sociale
- Sture Korpi, Secrétaire d'État aux affaires sociales
- Per Silenstam, Directeur adjoint de AMS
- Axel Wennerholm, Premier Vice-président du conseil municipal
- Ake Norling, Préfet du département du Göteborg et Bohus
- Bengt Berntsson, Directeur des relations sociales Volvo
- Per Olaf Ranman, Directeur de l'hôpital Sahlgrenska
- Jörgen Linder, Vice-Président du conseil municipal de Göteborg
- Edy Maupoix, Consul général de France honoraire

Elle souhaite également remercier tous ceux qui ont contribué à l'organisation et à la réussite de cette mission. Elle tient plus particulièrement à exprimer ses plus vifs remerciements à M. Robert Mazeyrac, Ambassadeur de France à Stockholm, qui a reçu à plusieurs reprises les membres de la délégation et a contribué pour une large part au bon déroulement de la mission.

PROGRAMME DE LA MISSION

LUNDI 23 SEPTEMBRE

- 10 h 40 Décollage de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle.
- 13 h 05 Accueil à l'aéroport de Stockholm par M. Robert Mazeyrac, Ambassadeur de France en Suède.
- 15 h 45 Réunion d'information à l'Ambassade avec M. Mazeyrac et ses collaborateurs.
- 17 h 15 Réception à la Résidence de l'Ambassadeur de France à Stockholm.

MARDI 24 SEPTEMBRE

- 10 h Entretien avec M. Ingemund Bengtsson, Président du parlement.
- 10 h 30 Rencontre avec les parlementaires de la commission des affaires sociales, du marché du travail et de la protection sociale.
- 12 h Déjeuner au Riksdag présidé par M. Sven Aspling, député, ancien Ministre. Président de la Commission de la sécurité sociale.
- 14 h Visite à M. Sture Korpi, Secrétaire d'Etat aux affaires sociales.
- 15 h 15 Séance du travail au service de l'Administration du marché du travail avec M. Per Silenstam, Directeur général adjoint et ses collaborateurs.

MERCREDI 25 SEPTEMBRE

- 8 h 30 Départ pour Linköping.
- 11 h Etudes des activités et réalisations sociales de SAAB (deuxième construction d'automobiles en Suède), avec M. Christer Engstrom (médecin chef).
- 15 h 15 Entretien au Lansabertsnamnd (comité départemental pour l'emploi), sur les résultats de la politique locale pour l'emploi des jeunes.

JEUDI 26 SEPTEMBRE

- 9 h 30 Séance de travail à la municipalité de Stockholm avec les responsables du service social des jeunes.
- 12 h Déjeuner présidé par M. Axel Wennermölml, premier vice-président du conseil municipal.
- 14 h Visite des principaux sites de la ville : Millesgarden, l'épave renflouée du Wasa.
- 19 h 30 Dîner à l'Ambassade de France avec M. Ingemund Bengtsson, Président du Riksdag, et Mlle Anne-Marie Sundbom, Présidente du Conseil municipale de Stockholm.

VENDREDI 27 SEPTEMBRE

- 9 h 05 Arrivée à Göteborg, accueil par M. Ake Norling, Gouverneur de la Province de Göteborg et M. Edy Maupoix, Conseul général honoraire.
- 10 h 30 Visite d'une partie des usines de Volvo avec MM. Bengt Berntsson, Directeur des relations sociales, et Karl Erik Nilsson, Directeur de l'usine de Torslanda, puis rencontre avec des syndicats.
- 16 h Réception chez le Gouverneur de la province de Goteborg (Landshovding), M. Ake Norling.

19 h 30 Dîner offert par la ville de Göteborg et présidé par M. Jörgen Linder, Vice-Président du Conseil municipal.

SAMEDI 28 SEPTEMBRE

10 h Séance de travail et visite de l'hôpital Sahlgrenska avec M. Per Olaf Ranman, Directeur de l'hôpital.

16 h Visite des sites de la ville de Göteborg.

19 h Réception offerte par le Consul général honoraire et rencontre avec la colonie française.

DIMANCHE 29 SEPTEMBRE

10 h Visite du musée de Göteborg.

14 h 45 Départ de Göteborg pour Paris.

AVANT-PROPOS

Petit pays par sa population qui n'est que de 8,3 millions d'habitants, la Suède est le quatrième pays d'Europe par sa superficie et le plus étendu des pays scandinaves avec 450 000 km².

La population suédoise est installée à 90 % dans la moitié sud du pays et elle se répartit en 23,9 % de personnes de moins de 17 ans, 59,9 % de 17 à 64 ans et 16,2 % de plus de 65 ans. Au cours des années 70, la population suédoise s'est accrue en moyenne de 0,25 % par an contre 0,8 % dans les années 60, et toutes les prévisions montrent qu'elle continuera de diminuer au cours des années 80.

En Suède, la mortalité infantile est particulièrement basse, de l'ordre de 6,9 décès pour 1 000 naissances, et l'espérance de vie est l'une des plus élevées du monde, avec 72,8 ans pour les hommes et 79,1 ans pour les femmes.

Depuis 1945, la Suède est devenue un pays de bien-être et en termes de PNB par personne, elle apparaît comme le pays d'Europe le plus riche (avec 11 907 dollars en 1982). Ce bien-être est le résultat d'une politique particulièrement marquée d'intervention de l'État-providence et si l'on prend en compte les transferts sociaux, près des deux-tiers du PIB passent à l'heure actuelle par le secteur public, contre un tiers au milieu du siècle.

Le maintien d'un niveau de vie élevé conduit la Suède à être largement dépendante du commerce international. L'automobile (6 % de la production suédoise de biens manufacturés, 12 % des marchandises exportées), les chantiers navals (nationalisés en 1977), les industries chimiques et des matières plastiques, l'équipement électrique, l'électronique (8 % de la production industrielle et 10 % des exportations), l'industrie sidérurgique et l'industrie du bois et de la pâte à papier sont actuellement les principaux secteurs du tissu industriel suédois. Ces industries ont une organisation largement multinationale.

En 1983, les exportations et les importations dans le PIB représentaient respectivement 30 et 29 %, avec une tendance à l'augmentation.

La politique suédoise a été marquée depuis les années 30 par la prédominance du parti social démocrate, mais en septembre 1976, après 44 ans de pouvoir, les socio-démocrates ont cédé la place à un gouvernement de coalition tripartite, formé par les centristes, les libéraux et les modérés.

Après deux ans au pouvoir, des désaccords entre les trois partis non socialistes, principalement sur la question du démantèlement des centrales nucléaires, conduisit à une crise gouvernementale et à la formation par le parti libéral, d'un gouvernement minoritaire. Après les élections de septembre 1979, un nouveau gouvernement tripartite non socialiste fut constitué, qui achoppa à nouveau sur le problème du nucléaire et qui, devant la montée de la crise économique, ne put achever la législature. A la fin d'avril 1981, deux des partis au pouvoir, le centre et les libéraux, conclurent alors un accord avec les socio-démocrates et le Président du parti du centre, Thorbjörn Fälldin, constitua un nouveau gouvernement minoritaire avec les centristes et libéraux.

Aux élections de 1982, les socio-démocrates qui avaient mené une campagne sur le rétablissement des avantages sociaux entamée par le gouvernement centriste libéral, gagna ces élections et M. Olof Palme redevint premier ministre. Dès le mois de septembre 1982, le gouvernement social-démocrate prit un certain nombre de mesures économiques importantes, en particulier une dévaluation de 16 % de la couronne suédoise, un blocage des prix et la mise en œuvre d'une politique d'austérité.

A la suite des dernières élections du 16 septembre 1985, la composition du nouveau parlement est la suivante :

- **Parti modéré** (M. Ulf Adelsohn) 21,4 % des voix et 76 sièges
- **Parti du centre** (M. Thorbjörn Fälldin) 12,5 % des voix et 44 sièges
- **Parti libéral** (M. Bengt Westerberg) 14,3 % des voix et 51 sièges
- **Parti social-démocrate** (M. Olof Palme) 44,9 % des voix et 159 sièges
- **Parti communiste VPK** (M. Lars Werner) 5,4 % des voix et 19 sièges.

Le grand gagnant de ce scrutin a été le Parti libéral de M. Westerberg, qui a plus que doublé le nombre de sièges en passant de 21 en 1982 à 51 cette année.

Les questions de la protection sociale et de l'emploi sont souvent au centre des débats en Suède et ont longtemps été considérées à l'étranger comme une forme de modèle.

Pour en juger, il convient d'examiner :

- l'organisation de la santé et de la protection sociale
- les relations du travail et la législation du travail
- le marché du travail et la politique de l'emploi.

I. — L'ORGANISATION DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION SOCIALE EN SUÈDE

Le système suédois de santé et de protection sociale de la population, présente trois caractéristiques principales :

- le système suédois de soins médicaux est tout d'abord un système fortement décentralisé ;
- le système de protection sociale repose par ailleurs sur un système global d'assurances sociales ;
- le coût de la protection sociale en Suède tend à stabiliser après avoir fortement progressé depuis la dernière guerre mondiale.

A. — *Le système suédois de soins médicaux est un système fortement décentralisé*

Les services de santé en Suède sont avant tout **l'affaire des collectivités locales**. Cette responsabilité incombe aux 23 conseils régionaux et aux trois grandes communes qui ne font pas partie d'un conseil régional (Göteborg, Malmö, l'île de Gotland).

C'est depuis les années 60 que les conseils régionaux ont repris à l'État la totalité des services de santé qui représentent 75 à 80 % de leurs dépenses totales. Cette responsabilité concerne les hôpitaux, les services dentaires publics, les services psychiatriques, certaines actions dans le domaine social et culturel et la formation du personnel soignant.

Les conseillers régionaux, qui sont élus pour trois ans, participent à l'élaboration et au contrôle de la politique sanitaire régionale, notamment par la présidence du comité de santé publique ; cette fonction est généralement exercée à plein temps.

Bien que décentralisée, l'activité de santé en Suède s'inscrit dans le cadre d'une loi sur les soins médicaux ; une direction nationale de la santé publique et de la prévoyance traite des questions de planification et de contrôle des services de santé hospitaliers. En outre, un institut de

planification et de rationalisation médico-social assure, pour le compte des collectivités locales, des missions d'études spéciales, notamment dans le domaine de la recherche et de l'équipement hospitalier.

Le système suédois de santé présente une autre caractéristique importante, à savoir qu'il est **centré sur l'hôpital**. En effet, la moitié environ des 23 millions de consultations annuelles ont lieu à l'hôpital, et les malades ont un accès direct aux consultations externes des hôpitaux, sans avoir besoin de passer par un généraliste. En 1982, les hôpitaux en Suède employaient 203 418 personnes, chaque région disposant au moins d'un hôpital général central de plus de 1 000 lits et de 15 à 20 services spécialisés et de plusieurs hôpitaux de district de moindre importance.

Il existe également en Suède 9 hôpitaux inter-régionaux rattachés à des facultés de médecine et servant de centres de recherches et d'enseignement. Un hôpital inter-régional comporte des services spécialisés et dessert les habitants de plusieurs régions. Il existe de ce fait des accords entre les régions pour assurer la répartition et le financement de ces services hautement spécialisés.

Dernière caractéristique du système suédois de santé : **son caractère public**. En effet, les soins ambulatoires sont assurés à la fois par le secteur public et le secteur privé. Le secteur public est de plus en plus majoritaire. Ainsi, le nombre des consultations assurées par les médecins du secteur privé a diminué pratiquement de moitié entre 1970 et 1982. En 1981 il y avait en Suède 17 400 médecins (soit 209 pour 100 000 habitants, dont 60 % étaient des spécialistes.) Environ 15 % des médecins et 50 % des dentistes exercent à titre libéral.

Dans le domaine hospitalier il n'existe qu'un nombre limité d'établissements de soins privés, essentiellement des maisons de cure privées pour soins prolongés.

Jusqu'en 1971, les pharmacies relevaient du secteur privé, mais à cette date elles ont été nationalisées et organisées en une régie nationale.

Si le principe fondamental est que tous les citoyens doivent avoir un droit égal aux soins médicaux, quel que soit leur lieu d'habitation, ou leur situation économique, par contre ceux-ci doivent obligatoirement s'adresser à un médecin de leur région et ne peuvent être reçus par un médecin d'une autre région que par une prescription du médecin local.

L'hôpital Sahlgrenska de Göteborg qui a été visité par la délégation sénatoriale a fait l'objet, ces dernières années, d'une réorganisation par unités fonctionnelles, de manière à renforcer l'efficacité de son fonctionnement.

B. — *La protection sociale suédoise repose sur un système global d'assurances sociales*

Le système suédois d'assurances sociales couvre la totalité des services d'hygiène et de santé publique, d'assistance sociale ou d'allocations attribuées aux familles, sous différentes formes. Toutes les personnes assurées résidant en Suède sont automatiquement enregistrées à une caisse nationale d'assurance sociale dans le mois où elles atteignent l'âge de 16 ans et les ressortissants étrangers résidant en Suède sont également assurés si leur pays d'origine a signé une convention avec la Suède, ce qui est le cas pour la France.

L'assurance sociale dépend de 26 caisses régionales disposant de la personnalité juridique, mais ces caisses sont soumises à la tutelle d'une administration gouvernementale : l'administration nationale de la sécurité sociale.

Le système suédois d'assurance sociale couvre :

- l'assurance maladie ;
- les soins dentaires ;
- l'indemnité de maladie et d'assurance parentale ;
- les pensions de vieillesse.

L'assurance maladie couvre le remboursement des frais médicaux, mais pour chaque visite effectuée soit auprès d'un praticien privé, soit à l'hôpital, le malade paie un ticket modérateur de 50 couronnes suédoises par visite, soit environ 50 francs (1)

Les soins hospitaliers sont gratuits, mais un ticket modérateur de 25 francs est demandé aux malades pour les traitements paramédicaux. Pour ce qui est des produits pharmaceutiques, pour chaque prescription délivrée, le patient paie un ticket modérateur de 50 francs avec un plafond de dépenses pour ceux qui ont des frais médicaux pharmaceutiques élevés, fixé à 15 achats de médicaments ou 15 visites sur une période de 12 mois à compter du premier achat.

(1) Une couronne vaut environ 1 F français.

En matière de soins dentaires, les patients paient au maximum 60 % du prix des soins quand il ne dépasse pas 2 500 francs par traitement. Lorsque le prix de l'intervention dépasse 2 500 francs, le malade paie au plus 60 % du montant ne dépassant pas 2 500 francs, et 25 % de ce qui vient en excédent de cette somme.

L'indemnité de maladie qui est versée en compensation de la perte de salaire causée par une maladie, est de 90 % du salaire normal avec un plafond correspondant à un salaire annuel de 163 500 francs. Les femmes au foyer reçoivent une indemnité quotidienne de 8 francs par jour non imposables, et l'assurance parentale permet le versement pendant six mois pour la naissance d'un enfant d'une indemnité parentale égale à celle de l'assurance maladie, avec un minimum garanti de 48 francs par jour. En plus de ces six mois d'indemnité parentale, s'ajoute une indemnité spéciale de 6 mois qui peut être prise au choix à partir de l'accouchement jusqu'au 8^e anniversaire de l'enfant, ou jusqu'à sa seconde année scolaire.

Les pensions de vieillesse sont au nombre de trois :

- la pension de base ;
- la pension complémentaire ;
- la pension partielle.

Le montant de ces pensions est calculé à partir d'un montant de référence qui est fixé annuellement en fonction du niveau général des prix. En 1985 il a été fixé à 21 800 francs.

La pension vieillesse du régime de base pour une personne seule représente 96 % du montant de base actuel, soit 20 928 francs par an. Dans le cas d'un ménage, la pension est versée à raison de 157 % du montant de base, soit 34 226 francs par an. Cette pension est servie en principe à partir de 65 ans, mais il existe de multiples possibilités permettant de faire glisser le service de cette pension entre 60 et 70 ans, notamment par la mise en jeu d'une retraite progressive d'activité avec une compensation à 50 % de la perte de gain.

Le système de la **pension nationale complémentaire (ATP)** résulte de la mise en jeu d'un système de points de pension qui permet au salarié qui a travaillé au moins 3 ans, de bénéficier d'une retraite à mensualités variables venant s'ajouter à la pension nationale de base. Le revenu moyen est calculé sur les 15 années les meilleures et est réduit de 1/30^e par année manquante. Le revenu est calculé d'après le salaire reçu de l'assuré entre 16 et 64 ans, mais ce revenu ne peut dépasser le montant de base multiplié par 7,5.

A ces différentes assurances, viennent s'ajouter **des pensions d'invalidité** pour les personnes dont la capacité de travail est réduite au moins de moitié pour cause de maladie, infirmité physique ou handicap mental. Un supplément pour enfant est versé à toute personne touchant une pension, ayant en charge un enfant de moins de 16 ans. Toute personne handicapée, incapable de se suffire à elle-même et dont l'état exige la présence quotidienne d'une aide, a droit à une indemnité de handicap en plus de sa pension de base. Une allocation de soins pour enfant peut être versée aux parents qui soignent à leur domicile un enfant de moins de 16 ans infirme. Les personnes âgées peuvent en outre disposer d'un supplément pour épouse et d'une allocation de logement. Il existe enfin une pension d'orphelin qui est versée aux enfants âgés de moins de 19 ans au décès de l'un ou des deux parents.

Le tableau ci-dessous résume le système global suédois d'assurance sociale.

TABLEAU N° 1
Les assurances sociales et autres avantages sociaux en Suède.

ASSURANCE MALADIE	PENSIONS	ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL
REMBOURSEMENT DES FRAIS MEDICAUX <ul style="list-style-type: none"> visites médicales soins hospitaliers traitements paramédicaux, etc. frais de déplacement consultation de contraception, etc. médicaments soins dentaires 	PENSION NATIONALE DE BASE <ul style="list-style-type: none"> pension vieillesse pension d'invalidité pension de veuve pension d'orphelin indemnité de handicap allocation de soins d'enfant 	ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL <ul style="list-style-type: none"> remboursement des frais médicaux indemnité de maladie indemnité d'invalidité capital décès
INDEMNITE DE MALADIE <ul style="list-style-type: none"> en cas de maladie de l'assuré lui-même 	ALLOCATIONS COMPLEMENTAIRES <ul style="list-style-type: none"> supplément de pension supplément d'épouse supplément d'enfant indemnité de handicap allocation communale de logement 	AUTRES AVANTAGES SOCIAUX <ul style="list-style-type: none"> allocations familiales supplément familles nombreuses allocation de formation professionnelle indemnité d'études indemnité de formation militaire et de défense civile avance de pension alimentaire indemnité de chômage secours de chômage en espèces
INDEMNITE DE GROSSESSE	PENSION COMPLEMENTAIRE (ATP) <ul style="list-style-type: none"> pension vieillesse pension d'invalidité pension de veuve pension d'orphelin 	
INDEMNITE PARENTALE <ul style="list-style-type: none"> à la naissance d'un enfant indemnité parentale spéciale pour soins temporaires à un enfant 	PENSION PARTIELLE	

Source : Institut suédois.

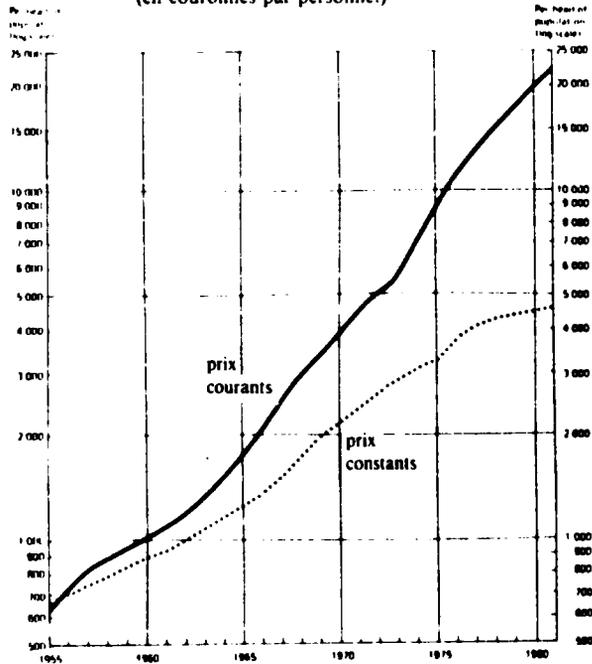
C. — Le coût de la protection sociale en Suède tend à se stabiliser après avoir fortement progressé depuis la guerre

En 1981, le coût total de la protection sociale en Suède était de 181 milliards de francs, soit 32,8 % du PNB et de 21 835 francs par habitant.

Entre 1955 et 1981, le coût de la protection sociale par habitant a été multiplié par plus de 40 en prix courant et par 8 en prix constant, comme le montre le tableau ci-dessous :

GRAPHIQUE N° 1

**Evolution des dépenses de protection sociale en Suède
entre 1955 et 1981.**
(en couronnes par personne.)

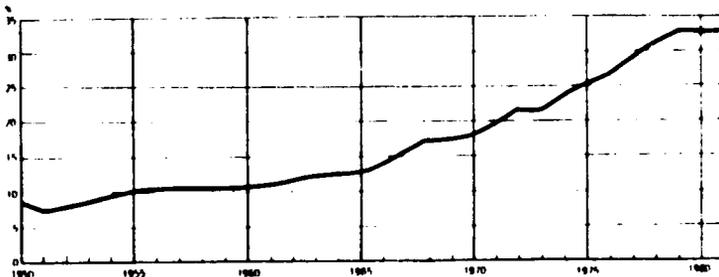


Source : Statistics Sweden.

Le pourcentage du PNB consacré à la protection sociale, qui était de l'ordre de 10 % dans les années 50, est passé à 32 % à la fin des années 70 et semble se stabiliser à ce niveau depuis, comme le montre le tableau suivant :

GRAPHIQUE N° 2

**Evolution des dépenses de protection sociale en Suède
en pourcentage du Produit National Brut
au prix du marché entre 1950 et 1981**



Source : Statistics Sweden.

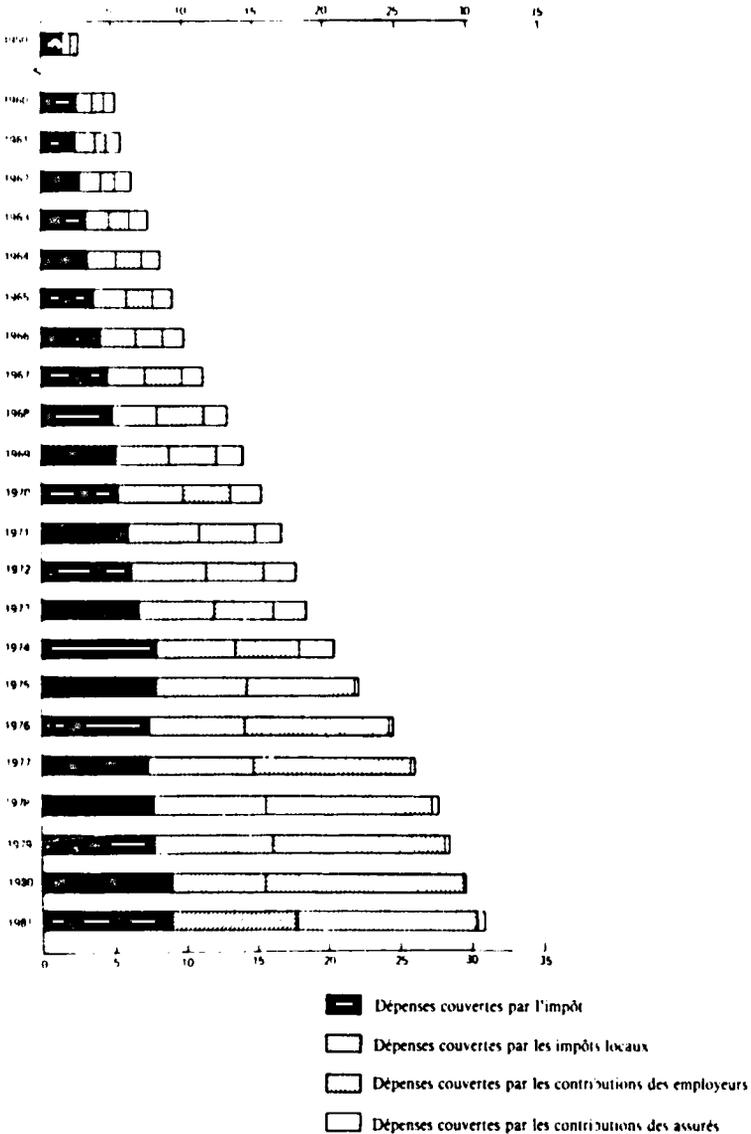
Le financement de la protection sociale qui était pour moitié à la charge de l'État dans les années 60, est maintenant pour l'essentiel à la charge des employeurs, l'État et les collectivités locales intervenant à égalité.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de cette répartition du financement depuis 1950.

GRAPHIQUE N° 3

**Le financement des dépenses de protection sociale en Suède
en 1950, entre 1980 et 1981 aux prix de 1950**

(en milliards de CS)



Source : Statistics Sweden.

En 1981, la répartition des dépenses de protection sociale était la suivante :

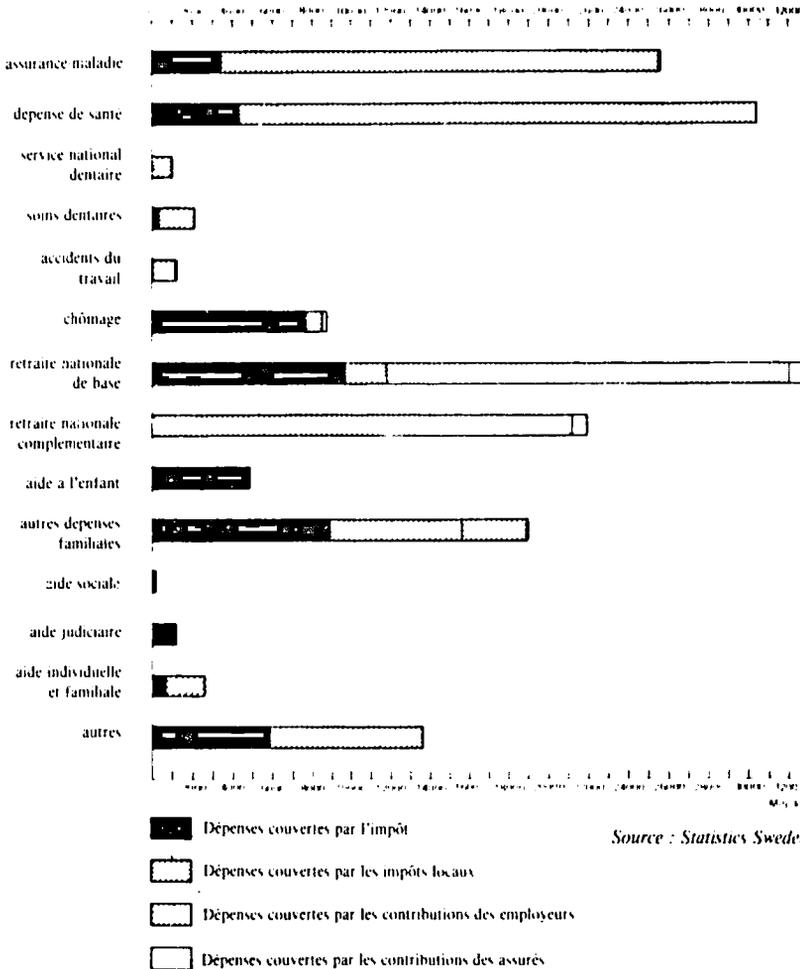
- pension de vieillesse : 73 milliards de francs
- maladie : 67,8 milliards
- dépenses familiales : 29,2 milliards
- indemnités de chômage : 11,3 milliards
- accidents du travail : 1,5 milliard

Le graphique ci-dessous montre la répartition du financement pour chacune de ces dépenses.

GRAPHIQUE N° 4

Les dépenses de protection sociale en Suède en 1981

(en millions de couronnes)



II. — LES RELATIONS DU TRAVAIL ET LA LÉGISLATION DU TRAVAIL EN SUÈDE

La législation du travail en Suède a fortement évolué depuis le début des années 1970 mais elle n'a pas remis en cause les conditions dans lesquelles s'effectuent les négociations entre syndicats patronaux et syndicats ouvriers ; toutefois la question des fonds salariaux semble avoir divisé les partenaires sociaux depuis 1983.

A. — Les relations du travail sont fortement organisées et privilégient la recherche d'un consensus entre les partenaires sociaux.

Le syndicalisme suédois est largement dominé par la grande centrale syndicale qu'est la Confédération générale du travail de Suède (Landsorganisationen i Sverige, ou LO) ; avec 2 160 000 membres (dont 1,8 million de salarié en activité) LO regroupe environ 90 % des ouvriers et a toujours coopéré étroitement avec le parti social démocrate. Ce syndicat regroupe 24 fédérations qui comptent 1 500 sections et 10 000 sections locales d'entreprises.

Les plus grandes des fédérations sont celle des travailleurs communaux (567 000 membres), celle des ouvriers de la métallurgie (442 000 membres), celle des agents de l'État (202 000 membres) et celle des travailleurs du bâtiment (158 000 membres).

A côté de LO qui groupe les ouvriers appelés aussi « cols bleus », on trouve la centrale TCO qui regroupe les employés ou « cols blancs » (1 million de membres adhérents regroupe 70 % des employés) ; TCO regroupe 19 fédérations dont la plus importante est celle des employés et techniciens de l'industrie (275 000 adhérents), celle des agents communaux (155 000 adhérents), celle des fonctionnaires de l'État (115 000 adhérents) et des employés du commerce (100 000 adhérents).

La troisième organisation d'employés est SACO-SR qui regroupe 260 000 membres ayant généralement un diplôme d'université ou une

formation d'ingénieur ; elle regroupe 26 fédérations dont les deux plus importantes sont la fédération nationale des enseignants (40 000 membres) et la fédération nationale des ingénieurs du génie civil (35 000 membres).

Chacune de ces organisations possède des fonds importants qui s'élèvent à 3,5 milliards de francs pour LO et 2 milliards de francs pour TCO.

Face à ces organisations d'employés, **les employeurs** sont regroupés principalement au sein de la Confédération patronale suédoise (Svenska arbetsgivareföreningen, ou SAF) qui regroupe 40 000 entreprises occupant 1 300 000 personnes dont 60 % sont des membres de LO ; SAF compte 36 fédérations affiliées dont les plus importantes sont la fédération des employeurs des ateliers mécaniques de Suède (320 000 salariés), l'association des employeurs du commerce de Suède (200 000 salariés), le groupe général de la confédération patronale suédoise (120 000 salariés) et la fédération patronale de l'industrie de la construction de Suède (85 000 salariés).

On trouve également des associations patronales non affiliées à la confédération patronale dans le domaine bancaire, dans celui de la presse et dans le secteur des entreprises coopératives ; au sein du secteur public, on trouve trois organisations d'employeurs qui sont l'association des communes suédoises (qui négocie au nom de 283 communes de la Suède et qui emploie 500 000 personnes), la fédération des conseils généraux de Suède (qui regroupe 23 conseils de comtés occupant 400 000 salariés) et la direction des services employeurs de l'administration de l'État (qui emploie 600 000 employés).

Les négociations collectives en Suède, et du fait même de cette forte syndicalisation, sont menées par les organisations du travail à plusieurs niveaux :

— dans un premier temps, les négociations ont lieu entre les grandes confédérations nationales (notamment SAF et LO) ; à l'issue de ces négociations des recommandations sont adressées aux différentes fédérations pour la mise au point des conventions collectives ;

— dans un second temps, les négociations se déroulent par branches professionnelles et aboutissent à la conclusion de conventions signées par les fédérations ;

— enfin, au sein des entreprises sont déterminées les questions propres à chaque établissement en relation avec les organisations syndicales locales.

Dans l'ensemble, le système des négociations collectives en Suède a fonctionné correctement depuis une trentaine d'années et assuré aux entreprises une paix sociale qui a permis le développement d'une forte productivité du travail ; depuis 1980 on a assisté à un certain nombre d'exceptions à la règle de la négociation en trois étapes. Tout d'abord en 1980 lors des grèves sauvages non contrôlées par le syndicat LO dans les mines de fer de Kiruna, au nord de la Suède, et enfin en 1983 lorsque la fédération du patronat a négocié directement avec la fédération des ouvriers métallurgistes sans passer par le syndicat LO ; en outre, en mai 1985 a eu lieu en Suède un des conflits sociaux les plus sérieux et les plus coûteux qui ait eu lieu depuis 1945 ; 20 000 fonctionnaires ont entièrement paralysé le trafic aérien et presque totalement bloqué la circulation des marchandises aux frontières pendant 18 jours. Ce conflit, qui opposait l'État au syndicat TCO-S majoritaire dans la fonction publique avec 350 000 adhérents sur 600 000 fonctionnaires, résultait d'un problème de compensation pour les augmentations de salaires entre le secteur public et le secteur privé ; il a été particulièrement impopulaire et a coûté environ 1 milliard de couronnes par jour à la Suède. Il faut noter qu'au cours de cette grève l'État avait décrété le lock-out de 80 000 agents du secteur public notamment des enseignants du secondaire.

B. — *Depuis 1972 la législation du travail s'est beaucoup renforcée en Suède*

Alors que depuis 1950 les relations du travail étaient réglées la plupart du temps par voie de conventions collectives, au cours des années 70 la plupart de ces questions ont été abordées par voie législative. En 1971 le congrès du syndicat LO, qui a lieu tous les cinq ans, a adopté un programme d'ensemble destiné à accroître la participation des salariés aux décisions et modifiant profondément la législation du travail ; c'est ce programme qui est à l'origine des nombreuses lois votées entre 1973 et 1983.

La loi sur la sécurité de l'emploi qui date de 1974 a renforcé le pouvoir des salariés des syndicats dans l'entreprise par le contrôle des motifs de licenciement des travailleurs ; le principe contenu dans cette loi est que les travailleurs les plus anciens ont une priorité pour le maintien de leur emploi et bénéficient d'un délai de préavis plus long que les jeunes (de 1 mois pour celui qui a moins de 25 ans à 6 mois pour celui qui a 45 ans ou plus).

La loi sur les délégués du personnel de 1974 définit les conditions d'exercice des activités syndicales pendant les heures de travail et sans perte de salaire ; dans le cadre de cette loi, les sections syndicales d'entreprises ont le pouvoir de fixer les moments et les conditions d'exercice de leurs fonctions par les délégués syndicaux d'entreprises.

Une loi de 1975 sur **les congés d'études** a élargi les possibilités offertes aux ouvriers de quitter temporairement leur emploi pour bénéficier d'une formation de courte ou de longue durée.

Une loi de 1977 a renforcé **la participation des travailleurs aux décisions** ; elle s'applique dans les entreprises où le personnel où plusieurs membres sont syndiqués, et elle a pour but de garantir le droit des syndicats à la négociation et à la participation aux décisions de l'entreprise ; cette loi impose à l'employeur une obligation de concertation avec les organisations syndicales avant toute décision susceptible de modifier, dans une mesure importante, la situation des salariés ; en outre, l'employeur doit donner accès aux organisations syndicales à la totalité des documents existants dans l'entreprise.

La loi sur l'environnement du travail qui date de 1978 a adapté une loi plus ancienne sur la protection de l'emploi, et notamment sur les conditions dans lesquelles les organisations syndicales peuvent coopérer à l'amélioration de l'environnement du travail ; dans le cadre de cette loi, l'environnement du travail couvre la durée du travail, l'adaptation des tâches aux facteurs humains, tant physiques que psychologiques, les conditions d'exercice des activités dangereuses, les tâches de responsabilités des comités de sécurité, les programmes de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

La loi de 1978 sur **les congés payés** a porté de 4 à 5 semaines la durée légale de ceux-ci ; enfin, une loi de 1980 sur **l'égalité des chances** interdit à un employeur de défavoriser un travailleur, notamment en raison de son sexe.

Parallèlement à cette législation un certain nombre de dispositions ont été prises dans le cadre de conventions collectives destinées à modifier l'organisation du travail et à améliorer les conditions de vie des travailleurs (enrichissement des tâches, amélioration de l'aménagement des lieux de travail, développement de l'initiative individuelle) ; il est incontestable que l'ensemble de ces mesures a contribué à créer un climat favorable à l'introduction des nouvelles technologie et explique en partie les gains de productivité et les réussites financières d'entreprises comme Volvo ou Saab-Scania.

D'après un sondage effectué en 1984 par les trois centrales suédoises, 47 % des salariés de la production se déclarent aujourd'hui plus intéressés par le travail en équipe, 34 % plus responsabilisés, 25 % plus indépendants, 20 % moins stressés physiquement et 18 % plus sensibles à l'amélioration de l'environnement dans des ateliers clairs, impeccables, où le gain de temps correspond également à un gain d'espace.

Votre délégation a pu se rendre compte par elle-même de la réalité de ce phénomène, aussi bien au cours des entretiens qu'elle a pu avoir avec des délégués syndicaux qu'en visitant l'usine de montage automobile Volvo de Torslanda (1).

C. — La Suède reste toutefois divisée sur la question des fonds salariaux.

Le projet des fonds salariaux a été lancé au début des années 70 par le parti social démocrate et par la confédération générale du travail LO sur la base d'une étude de M. Rudolf Meidner, économiste du syndicat LO.

Ce projet destiné à briser la concentration des fortunes et à transférer progressivement les profits des sociétés privées à des fonds de salariés gérés collectivement par les syndicats, s'est heurté depuis 1975 à une forte opposition de l'opinion publique suédoise.

Pourtant, en décembre 1983, le Riksdag adoptait par 164 voix contre 158 un projet de loi constituant cinq fonds salariaux régionaux alimentés d'une part par un prélèvement de 0,2 % sur les augmentations de salaires, et par une taxe de 20 % sur les bénéfices des entreprises supérieurs à un certain seuil, et calculée en tenant compte de l'inflation et de certaines dotations. A l'heure actuelle, le seuil a été fixé à 500 000 francs ou à 6 % de la masse salariale ; cette franchise est déduite du résultat réel avant calcul de l'impôt pour participation.

Pour chaque fonds la loi a fixé un cadre d'affectation de ressources qui était de 400 millions de francs en 1984, et qui sera ensuite réajusté annuellement d'un même montant en valeur constante jusqu'en

(1) Ce consensus est notamment important en matière de modernisation de la production ; la Suède est d'ailleurs le pays industriel qui a le taux de robots le plus élevé du monde (29,9 pour 10 000 salariés, contre 13,9 au Japon et 4 aux USA), d'après une source OCDE.

1990. A cette date, les cinq fonds disposeront de l'équivalent de 14 milliards de francs, ce montant équivalant à 5 ou 6 % de la valeur de l'ensemble des actions cotées en bourse en Suède.

Les comités de gestion des fonds comprennent neuf membres nommés par le Gouvernement, dont cinq représentants des syndicats ; leur tâche consiste à acheter des actions de sociétés suédoises cotées en bourse, à prêter de l'argent à des sociétés coopératives, à acquérir des parts dans des petites et moyennes entreprises et à leur apporter des capitaux. La loi fait obligation à ces fonds d'obtenir un rendement réel de ces opérations de 3 %, reversé au fonds national des pensions, cette dernière mesure étant destiné à renforcer dans l'avenir les régimes de retraite.

Chaque fonds, dans l'état actuel de la réglementation, ne peut acquérir plus de 8 % du capital social d'une société, mais les cinq fonds peuvent se grouper et ils peuvent ainsi détenir en principe jusqu'à 40 % du capital social d'une société.

Il faut noter en outre que, si les syndicats locaux d'une entreprise le demandent, ceux-ci pourront se faire attribuer, par les fonds salariaux, 50 % des droits de vote conférés par le portefeuille d'actions détenu par ceux-ci dans ladite entreprise.

Il est incontestable que la mise en place de ces fonds salariaux a remis en question le consensus suédois et il faut ajouter qu'au cours de la première année d'application de ce système, les entreprises ont utilisé toutes les possibilités d'abattement que leur offrait la réglementation pour échapper à la taxe de 20 % (notamment par le dépôt de leurs capitaux sur des fonds d'investissement, ou leur gel provisoire à la banque de Suède) ; sur 2 475 entreprises de plus de 50 employés, 17 avaient réalisé en 1983 un bénéfice supérieur à 500 millions de francs et seules 4 entreprises ont participé à l'alimentation des fonds pour 300 millions de francs en moyenne pour chacun des fonds (dont Volvo, IBM Suède, et l'entreprise de construction Skanska).

III. — LE MARCHÉ DU TRAVAIL ET LA POLITIQUE DE L'EMPLOI EN SUÈDE

Le marché du travail en Suède a subi, plus peut-être que dans la plupart des autres pays en raison de sa dépendance de l'économie mondiale, les contrecoups de la crise économique ; les difficultés des chantiers navals et de la sidérurgie, deux piliers essentiels de l'industrie suédoise, ont contribué à élever temporairement le taux de chômage en Suède.

Toutefois, et de manière paradoxale, le marché du travail en Suède semble, en première analyse, avoir été peu marqué par le chômage ; en réalité, le chômage a été contenu en Suède par une politique radicale de l'emploi, notamment en faveur des jeunes.

A . — Le marché du travail en Suède semble avoir été peu marqué par le chômage

Depuis 1970 le marché du travail suédois a été marqué par les transformations rapides de l'économie de la Suède et par trois fortes récessions en 1971-1973, 1976-1978, et 1981-1983.

Depuis 1970 la population active s'est accrue de 11 % pour atteindre un peu plus de 4,3 millions de personnes ; la main d'œuvre disponible a continué à augmenter et l'offre de travail en Suède est restée à un niveau élevé (en 1983 ce taux de participation était de 81,3 % de la population d'âge actif contre 65,9 % pour la France).

Cette augmentation de l'offre de main d'œuvre a relevé presque entièrement de la croissance de la main d'œuvre féminine, le taux d'activité féminin en Suède étant le plus élevé du monde (76,6 % contre 52,1 % en France en 1983) ; en effet, pour une femme suédoise, avoir une activité professionnelle participe à la recherche active de l'égalité entre les sexes.

Cependant la croissance de la population d'âge actif (15-64 ans) demeure la plus faible de l'ensemble des pays de l'OCDE en raison d'un taux de natalité extrêmement faible (0,3 % en 1983 contre 0,8 % en France).

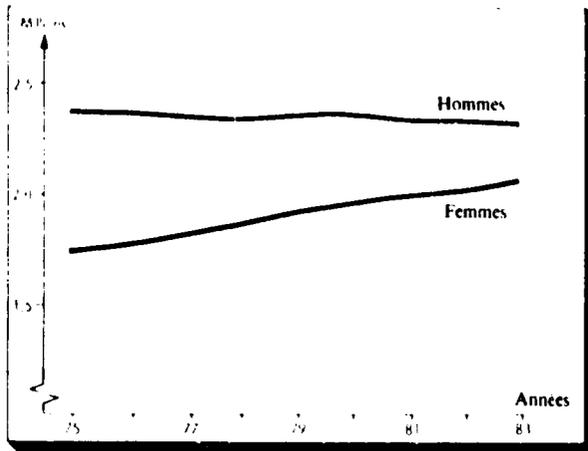
Par ailleurs, le volume des heures de travail a diminué tout au long de cette période, notamment en raison de l'allongement des périodes de congés payés, des possibilités de congés accrues pour soins à donner aux enfants, et de la part croissante de personnes travaillant à temps partiel ; de ce fait, les moyennes hebdomadaires et annuelles de travail restent nettement inférieures à celles de la France (38,1 contre 39,5 et 1 560 contre 1 650).

En outre, la part des emplois à temps partiel est en Suède la plus forte parmi les pays de l'OCDE avec 25,2 % en 1981 contre 7,4 % seulement en France à la même date. Ce phénomène annule d'ailleurs en partie les effets du taux d'activité, ce qui est particulièrement vérifié pour les femmes, puisque le taux de participation en Suède des femmes au marché du travail est de 76,6 % mais avec 46,4 % d'emplois à temps partiel contre seulement 7,2 % pour les hommes.

Le tableau ci-dessous fournit l'évolution depuis 1975 des hommes et des femmes au travail en Suède.

GRAPHIQUE N° 5

Répartition de la population active masculine et féminine en Suède entre 1975 et 1983

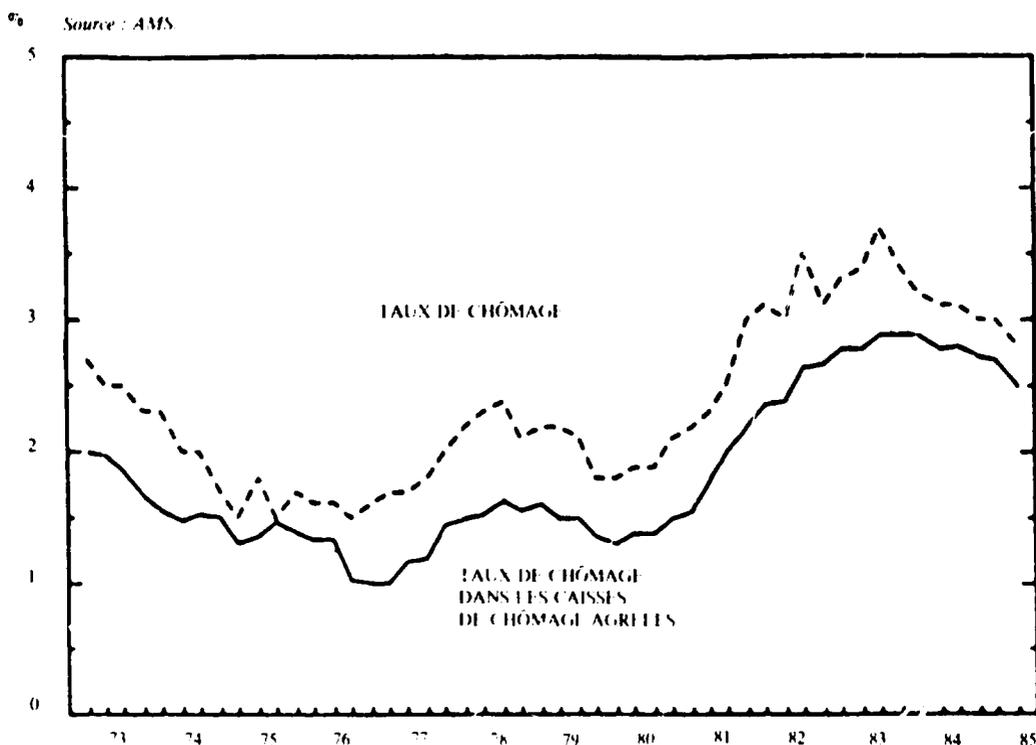


Source : AMS.

Face à cette situation, on doit constater que la Suède est parvenue à contenir le phénomène du chômage, puisqu'il est resté inférieur, depuis le début des années 70, à un taux de 4 % de la population active, ce taux étant même descendu de 3,2 % à 2,6 % de la population active de juillet 1984 à juillet 1985, ce qui place la Suède au plus faible niveau des taux de chômage de l'OCDE (1).

GRAPHIQUE N° 6

Evolution du taux de chômage en Suède depuis 1973



Toutefois, il faut aussi constater que le taux de chômage varie de manière importante selon les tranches d'âge, et il dépasse notamment nettement les 10 % pour la catégorie des 16-19 ans.

(1) En réalité, si on tient compte des programmes de soutien artificiels à l'emploi qui représentent 3 % des PNB, le taux de chômage serait de l'ordre de 7 % de la population active.

TABLEAU N° 2

Evolution de l'emploi des 16-19 ans en Suède
depuis 1963

Années	Nombre de jeunes occupés (en centaines)		Taux d'occupation des jeunes (en %)		Chômage de jeunes (en %)	
	16-17	18-19	16-17	18-19	16-17	18-19
1963	1 382	1 655	55,6	66,5	4,1	3,6
1967	931	1 451	43,5	60,4	6,5	4,7
1971	836	1 321	42,1	62,8	8,6	7,2
1975	905	1 442	45,2	69,7	6,3	5,2
1980	851	1 439	40,7	72,0	9,5	7,0
1981	717	1 379	33,1	81,7	10,9	8,8
1982	691	1 382	31,1	67,6	10,2	10,8
1983	655	1 387	28,8	70,0	7,8	11,7
1984	635	1 475	27,8	62,2	5,7	4,6

Source : AMS.

B . — En réalité le chômage a été contenu en Suède par une vigoureuse politique de l'emploi, notamment en faveur des jeunes

La lutte contre le chômage a toujours tenu la première priorité dans la politique des pouvoirs publics suédois, avec un objectif qui est de rester en dessous de 3 % de chômage déclaré. Pour les responsables de l'administration du travail suédois, la politique de l'emploi fait d'ailleurs partie intégrante de la politique économique, et elle doit répondre à l'objectif de faciliter l'accès au marché du travail des groupes marginaux, en particulier les jeunes, les chômeurs âgés et les personnes handicapées.

L'administration nationale du travail (AMS) est chargée de la définition et de la mise en œuvre de la politique du marché du travail en Suède. Elle relève de l'autorité du Gouvernement et du Ministère de travail, et elle comprend une direction nationale, des directions départementales et une agence publique de l'emploi.

La direction nationale du travail est le service public central responsable de la définition de la politique de l'emploi et de la tutelle administrative des directions départementales du travail et de l'agence publique de l'emploi.

Pour l'année budgétaire 1984-1985, l'administration nationale du travail a bénéficié de 22,7 milliards de francs, 16,9 milliards venant directement du budget de l'État et 5,8 milliards étant fournis par les cotisations patronales. Cette masse importante (environ 3 % du Produit National Brut) a été utilisée de la manière suivante :

- indemnités de chômage, 6,6 milliards ;
- formation pour le marché du travail, 3,9 milliards ;
- travaux conjoncturels et autres mesures 3,8 milliards ;
- mesures créatrices d'emplois pour les personnes handicapées 2,6 milliards ;
- services de l'emploi (classement, activités d'information et de consultation) 1,5 milliard ;
- subventions aux entreprises pour le recrutement, 1,3 milliard.

Les mesures prises pour contenir le chômage peuvent être analysées sous trois rubriques :

1°) Les mesures destinées à assurer l'adéquation entre l'offre et la demande de main d'œuvre,

2°) Les mesures destinées à influencer sur l'offre de main d'œuvre,

3°) Les mesures destinées à influencer sur la demande de main d'œuvre.

1° Les mesures d'adéquation entre l'offre et la demande de main d'œuvre

Pour favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande de main d'œuvre, l'administration nationale du travail dispose des services de **l'agence de l'emploi** qui joue un rôle d'orientation professionnelle de recensement de la situation des demandeurs, et de placement des demandeurs d'emplois.

En 1984-1985, l'agence pour l'emploi a enregistré environ un million de demandes d'emplois partagées entre 725 000 personnes, et les résultats obtenus sont les suivants :

- placements, 25 % ;
- mesures de la politique de l'emploi, 20 % ;
- sortie de fichiers volontaires (études, retraites, maladies, etc...) 30 %.

Parmi les demandeurs inscrits en 1982, 10 % étaient des handicapés professionnels, 9 % des étrangers et 44 % des jeunes.

L'agence de l'emploi suédoise a bénéficié ces dernières années d'un renforcement de ses moyens notamment par l'informatisation de ses services ; en outre, l'introduction dans l'ensemble du pays de l'obligation générale de notifier les emplois inoccupés a fait augmenter d'environ 40 % le nombre de postes vacants déclarés à l'agence publique pour l'emploi.

2° Les mesures influant sur l'offre de main d'œuvre.

Deux types de mesures sont prises en Suède pour influencer sur l'offre de main d'œuvre :

— l'aide à la mobilité géographique d'une part (sous forme d'aide financière, de remboursement des frais de déménagement, d'indemnités de déplacement, notamment en cas de double domicile temporaire, d'aide de démarrage) ;

— de formation individuelle pour le marché du travail d'autre part.

Ces mesures de formation individuelle pour le marché du travail sont données principalement sous la forme de cours organisés par la direction nationale de l'enseignement public dans les centres de formation professionnelle ou dans les écoles secondaires. La plupart de ces cours sont de type professionnel, mais il existe également des cours de culture générale, des cours de recyclage et des stages d'initiation ainsi que des cours pour les immigrés.

Cette formation est gratuite, et en outre, les élèves de plus de 20 ans reçoivent une allocation journalière de formation de 165 francs au moins et de 280 francs au plus ; les jeunes sans charge de famille bénéficient d'une allocation journalière de 100 francs ; la plupart de ceux qui ont suivi cette formation ont trouvé un emploi sur le marché du travail dans les six mois après avoir terminé leur formation.

3° Les mesures influant sur la demande de main d'œuvre

Il s'agit là du volet le plus ambitieux de la politique suédoise de l'emploi et qui tend à ce que les personnes au chômage ne demeurent pas désœuvrées. Les mesures prises en la matière sont particulièrement nombreuses.

Tout d'abord, dans un premier temps, le secteur public a fortement accru ses effectifs, notamment les communes et les départements (un tiers de l'emploi en 1983 contre 1/8^e seulement en 1960). En 1983

les collectivités publiques occupaient 1 594 000 agents, dont 650 000 agents communaux ; sur la période 1975-1982 91,5 % des créations d'emplois sont intervenues dans le secteur public contre 18,5 % en France ; à titre d'exemple, la commune de Stockholm occupe 60 000 personnes dont 30 000 dans les seuls services sociaux.

Tableau n° 3

L'évolution de l'emploi dans les services publics en Suède
(en milliers)

Années	État	Départements et communes	TOTAL
1972	392	725	1117
1975	406	847	1254
1978	426	1001	1428
1981	434	1117	1551
1982	431	1148	1580
1983	430	1164	1594

Tableau n° 4

Contribution des pouvoirs publics
à la croissance de l'emploi dans les services

(en %)

Pays	1970-1975	1975-1982
France		18,5
RFA	56,8	42,4
Suède	82,4	91,5
Grande Bretagne	59,6	7,5
États-Unis	14,7	9,0

Toutefois, depuis quelques années, et compte tenu de la montée de l'endettement public en Suède, la politique de l'emploi ne peut plus porter prioritairement que sur le **secteur privé**. C'est ainsi que depuis le 1^{er} juillet 1980 les entreprises peuvent bénéficier de **subventions pour l'embauche de chômeurs**, cette subvention couvrant les coûts salariaux à raison de 75 % la première année, ce pourcentage diminuant progressivement les années suivantes ; en outre, la loi sur la sécurité de l'emploi diminue les risques de licenciement par le jeu des délais de préavis et de renforcement des motifs de licenciement ; une autre loi visant à promouvoir l'emploi dispose qu'en cas de réduction de la production, le préavis de licenciement doit être déposé de deux à six mois avant sa mise en œuvre auprès de la direction départementale du travail. Enfin, des dispositions particulières ont été prises pour favoriser le travail des handicapés, si bien qu'au cours des années 70 le nombre

de personnes travaillant en milieu protégé ou semi-protégé a doublé, pour atteindre le chiffre de 50 000 personnes, représentant presque 1,5 % de la population active.

Depuis le 1^{er} janvier 1980, les différentes formes de travail protégé (ateliers, centres de travaux de bureaux, certaines formes de travail à domicile) sont regroupées au sein d'une organisation spéciale de production et de vente, la fédération des entreprises suédoises d'intérêt social, qui occupaient en décembre 1982 24 000 travailleurs répartis dans 350 ateliers et 24 bureaux principaux régionaux.

Il faut noter en outre que les pouvoirs publics peuvent mettre en œuvre des **travaux conjoncturels**, afin de créer des emplois temporaires pour les chômeurs, ceux-ci prennent traditionnellement la forme de travaux de construction et d'infrastructure ; leur volume s'est considérablement accru ces dernières années, jusqu'à procurer 52 000 emplois en moyenne par mois au cours de l'exercice budgétaire 78-79 (1,2 % de la population active).

Par ailleurs, en janvier 1982 des mesures importantes ont été prises **pour l'emploi des jeunes de 16-17 ans** et s'ajoutent à l'ensemble du dispositif applicable aux jeunes qui est résumé en annexe 1 ; ceux-ci sont engagés pour six mois au plus avec un salaire de 85 francs par jour dont 75 francs de subvention de l'État.

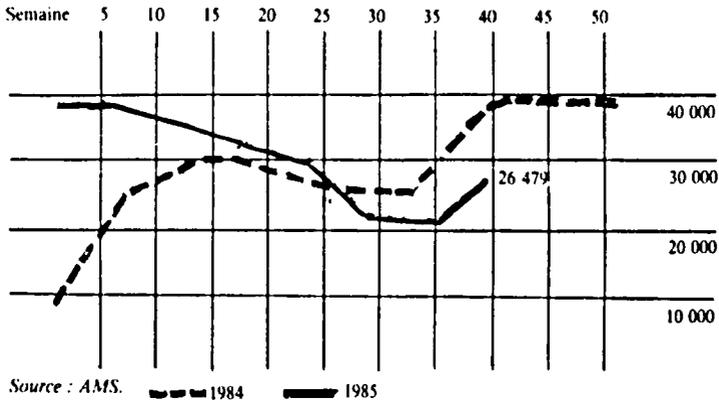
Enfin, une loi de décembre 1983 a imposé aux autorités locales de fournir une occupation à **toute personne âgée de 18 à 19 ans** qui ne peut obtenir un emploi ou suivre une formation ; cette loi connue sous le terme « d'équipes de jeunes » oblige les collectivités locales à employer pendant quatre heures par jour, pendant deux ans au plus, chaque demandeur d'emploi de 18 à 19 ans, qui ne peut être placé par l'agence publique de l'emploi ; les équipes de jeunes ainsi constituées sont employées généralement à mi-temps dans les services publics, mais elles peuvent aussi l'être dans les entreprises.

En outre, une disposition récente fait obligation aux communes d'ajouter deux heures par semaine rémunérées pour la recherche d'un emploi. Ces jeunes perçoivent un salaire qui est fixé à 30 francs par heure, soit une rémunération de l'ordre de 2 400 francs par mois.

Le nombre de jeunes occupés au titre de ces dispositions a beaucoup progressé en 1984 comme le montre le tableau ci-dessous ; pour 1985 les résultats restent sensiblement équivalents et concernent environ 30 000 jeunes en moyenne par an.

GRAPHIQUE N° 6

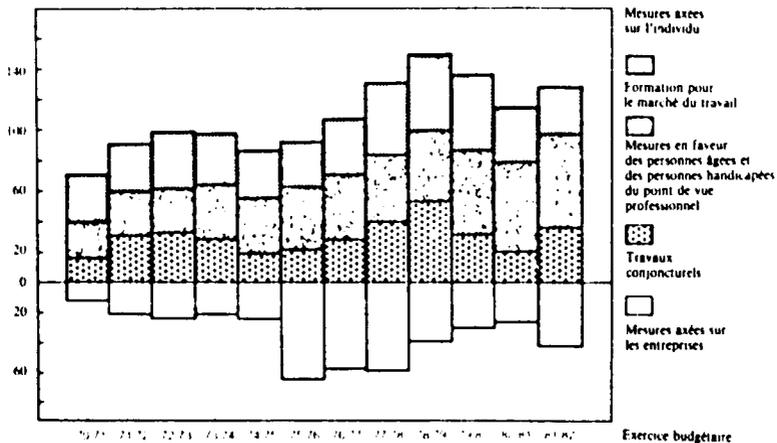
Evolution des effectifs des équipes de jeunes en 1984 et 1985



Le tableau ci-dessous fournit un résumé graphique de l'évolution des mesures prises en faveur de l'emploi en Suède depuis 1970, en termes de formation professionnelle, de mesures en faveur des personnes âgées et des handicapés de travaux conjoncturels, et des mesures destinées à faciliter l'embauche.

GRAPHIQUE N° 7

Mesures prises en faveur de l'emploi — statistiques de l'emploi 1970/71-1981/82
(nombre de personnes en milliers.)



Il faut noter enfin que les jeunes pris en charge au titre de ces mesures font l'objet d'un suivi de leur occupation ; ils sont convoqués toutes les trois semaines par l'agence de l'emploi pour faire le point sur leur recherche de travail ; les communes coopèrent avec les agences locales pour leur fournir des cours de formation générale et pour leur fournir une motivation dans la recherche de leur emploi ; d'après un sondage fait dans la ville de Linköping auprès de 250 jeunes, 70 % des jeunes interrogés trouvaient intéressant le travail qui leur était proposé, 75 % se déclaraient satisfaits de l'encadrement qui leur était fourni et on pouvait également noter que 26 % des jeunes ayant travaillé dans ces équipes retrouvaient du travail en moins de trois mois, 23 % entre quatre et six mois et 52 % au-delà de six mois.

*
* *
*

En résumé, la délégation a tiré quatre conclusions principales de sa visite en Suède :

— 1° **Le système suédois de santé est un système fortement socialisé, bien que décentralisé** et qui ne laisse que peu de place à la pratique de la médecine libérale ;

— 2° **L'État est fortement intervenu depuis 1970 dans la réglementation des relations du travail** et a de ce point de vue, incontestablement contribué à l'établissement d'un climat de consensus social favorable au développement des entreprises suédoises ;

— 3° **Les pouvoirs publics sont également intervenus massivement dans la lutte contre le chômage**, par le moyen de la création d'emplois publics et par une politique extrêmement active de formation des demandeurs d'emploi ;

— 4° En contrepartie de cet engagement de l'État, **le poids du financement de la protection sociale n'a cessé de s'alourdir**, et la Suède a atteint un niveau d'endettement qui limite dorénavant cette politique interventionniste de l'État.

Enfin la délégation insiste sur le fait qu'elle a été partout accueillie avec sympathie par des Suédois qui se considèrent comme de vrais et très anciens amis de la France.

ANNEXE I

Données statistiques sur la population suédoise.

Evolution prévue de la population : 1980—1995

Groupe d'âge	1980		1995*		Modi- fica- tion %
	Chiffre absolu (milliers)	% du total	Chiffre absolu (milliers)	% du total	
0—15	1 739	20,9	1 625	19,3	— 6,6
16—64	5 216	62,7	5 348	63,6	+ 2,5
65— dont	1 360	16,4	1 431	17,1	+ 5,2
85—	87	1,1	153	1,8	+ 75,9
Total	8 315	100,0	8 405	100,0	+ 1,1

* promesse.

Nombre d'indemnités journalières de maladie versées par an et par assuré

1970	19,8
1974	20,9
1978	22,8
1979	22,0
1980	21,2
1981*	19,4

* chiffre préliminaire

Esperance de vie moyenne : 1974—78

Sexe	A l'âge de			
	0	15	50	65
Hommes	72,2	58,3	25,8	14,1
Femmes	78,1	64,0	30,4	17,5

Mortalité infantile (deces pour 1 000 naissances vivantes)

1961—65*	14,8
1966—70*	12,3
1975	8,6
1977	8,0
1979	7,5
1980	6,9

* moyenne

Effectifs totaux pour certaines catégories de personnel qualifié

	1980	1990*
Medecins	21 300	30 600
Dentistes	10 200	14 100
Infirmieres	74 900	105 700
Kinesitherapeutes	6 800	10 100
Aides-infirmieres	45 100	63 200

* promesse

Nombre de naissances par an

1961—70*	114 570
1975	103 630
1976	98 350
1977	96 550
1978	93 250
1979	96 180
1980	97 060

* moyenne

Mortalité pour une population moyenne de 1 000

1975	10,8
1976	11,0
1977	10,7
1978	10,8
1979	11,0
1980	11,1

Mortalité 1971—75 (mortalité annuelle moyenne pour une population moyenne de 100 000)

	Hommes	Femmes
Maladies cardio-vasculaires	614,4	512,7
Tumeurs	244,6	213,3
Autres maladies	200,9	165,5
Mort violente	96,6	50,2
Total	1 156,5	941,7

Durée moyenne des soins, journées en 1979

Services médicaux pour soins aigus	10,1
Services de chirurgie	7,8

Nombre d'avortements

1975	32 530
1976	32 350
1977	31 460
1978	31 920
1979	34 700
1980	34 800
1981*	33 100

* chiffre préliminaire

Ressources médicales, 1979

Nombre total de lits	124 992
Services médicaux pour soins aigus	
Médecine spécialisée	19 713
Chirurgie spécialisée	21 652
Soins somatiques prolongés	45 857*
Psychiatrie	31 055
Activités mixtes	6 715

* A ces services étaient environ 4 000 places en maisons de cure prises.

Source : Institut Suédois.

ANNEXE 2

Structure des dépenses de consommation médicale en Suède.

	1970	1981
Par type de financement :		
— Gouvernement	71,3	71,5
— Assurances sociales	12,3	19,8
— Financement privé	16,4	8,7
	100,0	100,0
Par type de soins :		
— Services hospitaliers	70,0	73,4
— Services médicaux et dentaires	17,4	17,2
— Pharmacie ambulatoire	9,5	6,9
— Autres biens médicaux	3,1	2,5
	100,0	100,0
Consommation médicale par personne (1982)		
— Journées d'hospitalisation		4,3
— Consultations médicales		2,7
Durée de séjour (1982)		22,9 jours

Source : Bjorn Lindgren - Credes - Evolution récente dans le domaine de la santé. L'expérience suédoise.

ANNEXE N° 3

Les mesures de la politique d'emploi et de formation des jeunes en Suède (en septembre 1985)

Age	Mesure	Responsable	Conditions d'emploi	Durée	Rémunération à l'individu	Subvention à l'employeur
16-17	Programme de suivi	la commune (l'école)	élève	6 semaines en moyenne	allocation d'études (400 SEK par mois)	1 875 SEK par programme (1-5 jours) 3 750 SEK par programme (6 jours ou plus)
16-17	Emploi juvénile	la commune (l'école) le patron	employé à durée indéterminée	6 mois ou plus	120 SEK par jour au plus + assurance-sécurité	75 SEK par jour sauf des patron. publique qui reçoivent couverture totale des frais. Les communes ont des subventions publiques pour la formation partielle.
16-	LA-cours (liés au marché local du travail)	l'école du second cycle	élève	2 semaines-2 ans	allocation d'études	
16-	Cours spéciaux de courte durée	l'école du second cycle	élève	2 semaines-2 ans	allocation d'études	
16-	Apprentissage dans l'école du second cycle	l'école du second cycle. Le patron	emploi à durée indéterminée	30 heures par semaine pendant 2 ans	selon accord d'apprentissage	7.40-28,30 SEK par élève-heure + allocation communale de stimulant
après scolarité obligatoire terminée	allocation d'introduction pour des handicapés	AMS *	emploi à durée indéterminée, emploi d'essai, emploi à durée déterminée	6 mois	selon accord	90 % des frais de salaire pendant 6 mois
après scolarité obligatoire terminée	allocation générale pour des handicapés	AMS	emploi à durée indéterminée	4 ans ou plus	selon accord	50 % du salaire année 1 et 2 25 % du salaire année 3 et 4
après scolarité obligatoire terminée	allocation particulière pour des gravement handicapés	AMS	emploi à durée indéterminée	6 mois au plus	selon accord	90 % du salaire année 1 50 % du salaire année 2, 3 et 4

ANNEXE N° 3 (suite)

Les mesures de la politique d'emploi et de formation des jeunes en Suède (en septembre 1985)

Age	Mesure	Responsable	Conditions d'emploi	Durée	Rémunération à l'individu	Subvention à l'employeur
18-	aide de recrutement (en premier pour des chômeurs de longue durée)	AMS, patrons privés, communes, conseils généraux	emploi à durée indéterminée, emploi d'essai, emploi à durée déterminée. Chez communes et conseils généraux seulement emploi à durée indéterminée.	6 mois au plus	selon accord	50 % des frais totaux de salaire pendant 6 mois au plus
18-	formation professionnelle pour le marché du travail	AMS	élève	varié	allocation de formation professionnelle 130-315 SEK par jour	
18-	cours de chômeurs à l'école populaire supérieure pour des jeunes chômeurs	AMS/SO *	élève	10 semaines au plus	allocation de formation professionnelle	subvention publique particulière 25 000 SEK par cours au plus
18-24	pratique professionnelle dans la défense	AMSOB *	élève	6 mois	allocation de formation	AMU * cours, achete par LAN *, 100 SEK par participant et jour de formation
après scolarité obligatoire terminée	formation dans des entreprises	AMS/patron	employé	920 heures au plus (1 840 heures au plus pour recyclage de techniciens)	salaire selon accord	subvention aux frais de formation et salaire, correspondant 70 SEK heure de formation en total
18-19 (psychiquement handicapés — 24 ans)	équipe juvénile	AMS/patron publique (placés dans des entreprises, responsabilité - la commune)	accords particuliers	2 (6) ans au plus	selon accord	100 % des frais totaux de salaire + 100 SEK par semaine et personne pour des frais d'administration, 20 SEK par jour et personne pour formation communale

ANNEXE N° 3 (suite)

Les mesures de la politique d'emploi et de formation des jeunes en Suède (en septembre 1985)

Age	Mesure	Responsable	Conditions d'emploi	Durée	Rémunération à l'individu	Subvention à l'employeur
18-	travail conjoncturel privé	AMS/patron	accords particuliers	6 mois au plus	accord conjoncturel	50 % des frais totaux de salaire pendant 6 mois au plus
20-	travail conjoncturel communal	AMS/patron	accords particuliers	6 mois au plus	accord conjoncturel	70 % des frais totaux ; de subventions plus hautes sont possibles
20-	travail conjoncturel public	AMS/patron	accords particuliers	6 mois au plus	accord conjoncturel	100 % des frais totaux de salaire
20-	travail conjoncturel communal combiné avec formation	AMS/patron	selon accord	1 an au plus	selon accord	75 % au plus des frais totaux de salaire
20-	mettre en marche une entreprise	AMS	entrepreneur individuel	6 mois	subvention correspondant KAS ou eak	
18-19	mettre en marche une entreprise comme alternative au placement dans une équipe juvénile	AMS	entrepreneur individuel	6 mois (en prolongation)	600 SEK par semaine	

- SÖ = Direction Nationale de l'Enseignement
- OB = Commandat en chef des forces armées suédoises
- AMU = Formation professionnelle
- LAN = Commission départementale du travail

ANNEXE N° 4

LA COLONIE FRANÇAISE EN SUÈDE

La colonie française en Suède, environ 5 000 personnes, n'arrive qu'au 14^e rang des colonies étrangères, devancée par la colonie finlandaise (700 000), yougoslave (40 000), ou turque (20 000). La population française se répartit tout naturellement entre Français de seule nationalité française et les double-nationaux franco-suédois. Les premiers représentent 1 324 immatriculés, les seconds 1 210. Elle est concentrée dans le tiers méridional du pays et ses grandes agglomérations : Stockholm (900), Göteborg (300) et Malmö (200). Elle comporte autant de femmes (1 800) que d'hommes (1 700) et d'enfants (1 200).

L'émigration est familiale et résulte le plus souvent de mariages mixtes, ce qui amène un certain nombre de double-nationaux (environ un millier).

Telle qu'elle est actuellement, notre colonie se répartit ainsi :

A. Secteur public :	
1. Secteur public français (agents titulaires ou contractuels)	121
2. Secteur privé (enseignants essentiellement)	213
B. Secteur privé :	
1. Professions industrielles	145
2. Professions commerciales.....	314
3. Professions agricoles	7
4. Professions libérales (médicales, juridiques, enseignement privé, architecture, arts et lettres, etc.)	258
C. Hors classement :	
Religieux, étudiants (+ 18 ans), enfants (— 6 ans), femmes au foyer, retraités, sans profession, divers	1 471
	<hr/>
	2 534

La dispersion d'effectifs assez peu importante à travers un pays de vaste superficie, la forte prédominance des double-nationaux dont l'élément originairement français s'est d'autant plus imprégné et intégré aux mœurs du pays que son établissement dans celui-ci est le plus souvent définitif, un niveau social généralement moyen et l'éparpillement des activités entre les secteurs les plus divers ne permettent pas à nos compatriotes de jouer un rôle marquant dans la vie économique, politique et culturelle du pays.

Les membres de cette colonie ne ressentent pas comme il conviendrait pour la plupart, le besoin, voire le simple intérêt, de « garder le contact » entre eux. Néanmoins, nos immatriculés, si réfractaires soient-ils à un regroupement, gardent le contact avec le consulat. Au fur et à mesure que quelque formalité administrative vient à s'imposer à un double-national ou à un Français « centrifuge », nous voyons celui-ci retrouver le chemin de nos services.

Deux associations exercent leurs activités : la plus ancienne est l'Union des Français de Suède et la seconde est l'Association Démocratique des Français de Suède.

Il est à noter que nos agences consulaires en Suède :

Gävle	Lulea
Goteborg	Malmö
Helsingborg	Norrköping
Karlstad	Sundsvall

sont appelées surtout à aider nos compatriotes de passage en difficultés.

L'attitude des autorités suédoises ne donne lieu à aucune remarque particulière. Nos compatriotes bénéficient des mêmes avantages sociaux que les Suédois grâce à la Convention de Sécurité Sociale passée entre les deux pays, à la grande satisfaction de tous, semble-t-il. La convention fiscale permet, d'autre part, d'éviter la double imposition.

En revanche, cette communauté vivant dans une société très peu francophone souhaiterait recevoir de façon satisfaisante les programmes de la radio française dont la portée d'émission ne permet pas d'être audible en Suède. Ils attendent avec intérêt les programmes de TV5.

Tout comme dans bon nombre d'écoles françaises à l'étranger, la scolarisation est coûteuse : c'est ainsi que pour le Lycée Saint-Louis, les frais de scolarité

- de 9 500 F/an pour le primaire,
- de 11 500 F/an de la 6^e à la 3^e, et
- de 13 500 F/an pour la 2^e et la 1^{re},

ne permettent pas à de nombreux parents d'y placer leurs enfants, malgré l'augmentation significative des bourses et subventions (448 578 F = 84/85).

L'enseignement du lycée est donc dispensé à un effectif d'environ 350/360 élèves se répartissant ainsi :

- 150 Français (94) et double-nationaux (56)
- 100 Suédois
- 90 autres.

Dans l'ensemble, notre colonie a peu de problèmes sérieux. Il n'existe pratiquement pas de « cas sociaux ». Numériquement faible et socialement diversifiée, elle s'est bien adaptée à la vie d'un pays où elle a choisi d'exercer son activité. La coexistence franco-suédoise ne soulève aucun problème dans les domaines de la nationalité ou de l'activité professionnelle du résident français.